



MAIRIE DE LARRA

Place Maurice Pontich
31330 LARRA
Tél. : 05 61 82 62 54
Fax : 05 61 82 42 83
contact@larra.fr
www.larra.fr

ANNEE 2023
CONSEIL MUNICIPAL
N°2

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023
à 18H30
Salle du Conseil municipal – Mairie

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le treize février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 8 février 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (13) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : BONNIEL Aude a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine, HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (2) : DE SEQUEIRA Julie, GOUMBALLA Saloua

Secrétaire de séance : DESGARCEAUX Nathalie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunit sur convocation régulière en date du 8 février 2023. Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18H30. Madame DESGARCEAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 6 mars 2023.

DELIBERATIONS

COHESION

2023-2-1 REALISATION D'UN PARCOURS VELO ET PUMPTRACK ET D'UN PARCOURS DE DISC GOLF

Monsieur le Maire le Maire présente le projet. Il rappelle qu'il a été conçu en concertation avec les habitants. Cette délibération vise à approuver le plan de financement.

Monsieur le Maire ajoute qu'une partie du projet pourrait être financée par le biais du mécénat et du crowdfunding.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Depuis 2021, à la demande de plusieurs habitants et avec leur participation, la réalisation d'un parcours vélo et pumtrack et d'un parcours de Disc golf à Cavailé sont à l'étude.

Le projet consiste en la réalisation :

- d'une piste pour draisennes et trottinettes
- d'une piste pumtrack
- d'une piste vélo – sécurité routière
- d'un parcours de disc golf

Ce projet consiste à construire deux nouveaux équipements de plein air ouverts au public afin de faciliter et d'encourager la pratique sportive de toutes et tous.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- **Santé** : encourager la pratique sportive
- **Participation citoyenne** : associer les habitants et les usagers futurs à l'élaboration et à la réalisation de ces équipements
- **Lien social** : faire de ces équipements des lieux de rencontre intergénérationnel et entre toutes les composantes de la population
- **Environnement** : promouvoir les modes de déplacement doux
- **Offre de service et d'équipement** : offrir à la population de nouveaux équipements sportifs et lieux potentiels de service public (animation, atelier)
- **Sécurité routière** : promouvoir la sécurité routière à vélo

Le coût total du projet s'élève à **227 935,22 €**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
Subventions		
Etat - DETR DSIL	68 380,57 €	30,00%
CD31	91 174,10 €	40,00%
Région Occitanie	20 000,00 €	8,77%
SOUS-TOTAL	179 554,67 €	78,77%
Autofinancement commune	48 380,55 €	21,23%
TOTAL	227 935,22 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation du projet

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

Délibération adoptée

2022-2-2 ADHESION A LA SACEM ET MANDATEMENT DE L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION » POUR L'ORGANISATION DE LA FETE LOCALE 2023

Délibération

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, la diffusion des œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) doit préalablement faire l'objet d'une déclaration et de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est précisé que la SACEM propose un tarif général et un tarif réduit définis comme suit :

- Tarif général : tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- Tarif réduit : tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

Plusieurs tarifs sont proposés selon les événements considérés et la strate de la commune. Pour une commune de 2 001 à 3 500 habitants, les tarifs réduits sont les suivants :

Evènements	Nombre par an	Tarif réduit (2023) En euros HT
Fêtes nationales, locales et à caractère social	2 évènements	157,36
	3 évènements	236,04
	Nombre illimité	314,71
Concerts, spectacles, évènements dansants	Nombre illimité	314,71
Musique en fond sonore pour les évènements	Nombre illimité	143,06

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion de la commune l'AMF permet de bénéficier d'une réduction de 25% pour les événements lors des fêtes nationales, locales et à caractère social et de 10% pour les autres événements.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du ou des forfait(s) annuel(s) qu'il convient de souscrire avec la SACEM au regard des manifestations programmées par la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible pour le Conseil municipal de mandater expressément une association pour l'organisation d'un événement pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel. Monsieur le Maire souligne que c'est le cas à Larra de l'association « comité d'animation » pour l'organisation de la fête locale annuelle. Le mandatement permet à l'association de bénéficier de la souscription de la commune au forfait de la SACEM en question pour cet événement.

Le Conseil municipal

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 122-4 et L. 132-18

Considérant que, au regard des moyens d'action de la commune, il paraît nécessaire de mandater, pour le compte de la commune, le Comité d'animation pour l'organisation de la fête locale 2023

et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE de souscrire au forfait annuel de la SACEM correspondant à un nombre illimité d'évènements de type « Fêtes nationales, locales et à caractère social » pour l'année 2023.

Article 2 : DECIDE de mandater expressément l'association « Comité d'animation » pour l'organisation de la fête locale 2023.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les documents et actes afférents au dossier.

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2023-2-3 CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recruter un nouvel agent, mais de positionner l'actuel Directeur Général des Services sur un emploi fonctionnel par la voie du détachement. C'est une occasion de sécuriser juridiquement la délégation de signature dont il bénéficie. Dans le cas d'espèce, il n'y a pas d'impact financier pour la commune.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction, administratifs ou techniques, occupés par des fonctionnaires de catégorie A ou des contractuels. L'occupation de ces emplois est temporaire. La fonctionnalité de ces emplois permet aux exécutifs de formaliser une relation de confiance avec le Directeur Général des Services en raison, notamment,

- des missions spécifiques de direction qui leur sont confiées,
- mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il pourra bénéficier également de la NBI et du RIFSEEP.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Considérant la nécessité de doter la commune de Larra d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023

Article 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et au recrutement.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 1 (JUNCA-GUARDERES Alexandre)

Délibération adoptée

FINANCES

2023-2-4 POOL ROUTIER 2023 – DON DE CREDITS AU PROFIT D'UNE COMMUNE DE L'INTERCOMMUNALITE

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que comme les communes de Larra et de Bretx, toutes deux membres de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT), disposent chacune d'une enveloppe budgétaire abondée annuellement au titre du pool routier, en partenariat avec la CCHT et le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

En 2022, la commune de Bretx avait constaté un solde créditeur de 22 000€ pour son enveloppe et ne prévoyait pas l'utilisation de cette somme pour réaliser des travaux de voirie en 2022. Pour ne pas perdre ces crédits et en application d'un principe de solidarité territoriale, le Conseil municipal de la commune de Bretx avait délibéré le 5 juillet 2022 pour faire don de cette somme (22 000€) à la commune de Larra. Par une délibération concordante n°2022-8-3 en date du 25 juillet 2022, le Conseil municipal avait accepté ce don de crédits.

Il convient à présent de restituer ces crédits (22 000€) à la commune de Bretx pour le POOL routier 2023.

Vu la délibération n°2022/07/05-01 du Conseil municipal de la commune de Bretx en date du 05/07/2022

Vu la délibération n°2022-8-3 du Conseil municipal de Larra en date du 25/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : **APPROUVE** le don de crédits par la commune de Larra à la commune de Bretx au titre du pool routier 2023 et à hauteur de 22 000€.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et pièces afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

INSTITUTIONNEL

**2023-2-5 CYBERSECURITE ET EVOLUTION DU SERVICE INFORMATIQUE
MUTUALISE**

Monsieur le Maire présente la délibération. Il souligne que le système de sauvegarde mutualisé proposé permettra à la collectivité d'avoir une dépense optimisée et de bénéficier de l'expertise des deux agents spécialisés employés par la Communauté de communes des Hauts-Tolosans (CCHT). Le système de sauvegarde mutualisé et les serveurs associés seront localisés dans les locaux de la CCHT.

Délibération

Monsieur le Maire expose

Lors de sa séance en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans a approuvé un projet de sauvegarde mutualisé des données des collectivités. Ce projet s'inscrit dans une démarche de renforcement de la cybersécurité pour la commune de Larra et l'ensemble des communes bénéficiaires du service informatique mutualisé.

Afin d'adhérer à ce dispositif, la commune doit souscrire à l'avenant n°1 à la convention de service informatique mutualisé de la Communauté de commune des Hauts-Tolosans. Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vu la délibération n°08 12 22_07 en date du 08/12/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans

Considérant la nécessité pour la commune de Larra de renforcer sa sécurité informatique

Considérant que la proposition d'un système de sauvegarde mutualisé est un levier efficace pour améliorer la cybersécurité de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au service informatique mutualisé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

*

QUESTIONS DIVERSES

❖ Délais et voies de recours

Afin de renforcer la sécurité juridique des actes de la commune, l'ensemble des délibérations fait désormais figurer la mention des délais et voies de recours ainsi formulée :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

❖ Café-multiservices

Madame DESNOS demande si un gérant a déjà été retenu pour s'occuper du café multiservices. Monsieur le Maire répond par la négative. Madame BOIAGO demande si des candidats potentiels ont été recensés. Monsieur le Maire répond que l'association « 1000 cafés » doit identifier trois candidats, qui seront proposés à la commune pour faire un choix. Monsieur FRANÇOIS ajoute que le projet de la commune a été approuvé par le responsable régional. Celui-ci a défendu le dossier auprès du Conseil d'administration de l'association. Ce dernier demande de présenter à nouveau le projet à la population lors d'une réunion publique pour consolider le démarrage du projet.

*

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est clôturée à 19H27.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Nathalie DESGARCEAUX



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

